

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIMALONGES

Réunion du 20 avril 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procuration(s) : 1

Nombre votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la Présidence de Madame BOUYER Nadia, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : BOUYER Nadia, STOFFEL Claude, LOHUES Cathy, GUILLAUD Philippe, LE TUAL Fabien, BECHET Emmanuelle, DESCHAMPS Valérie, LIGEARD Isabelle, SAULNIER Marion, DESCHAMPS Anthony, NÉPOUX Alexandra, CLUSEAU Guillaume, BONNISSEAU Milica, BONNISSEAU Denis

Absent excusé : NICOLAS Xavier (donne pouvoir à BOUYER Nadia)

Secrétaire de séance : DESCHAMPS Valérie

Objet : Prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques

2026/810-834

Monsieur Claude STOFFEL explique la situation :

En 2024, la commune a mis en place des actions pour lutter contre le frelon asiatique ; il y a eu 2 réunions animées par Philippe Berthaud, apiculteur de la commune, pour sensibiliser la population. Des pièges ont été offerts à chaque foyer. Cette opération a été renouvelée lors d'une réunion en 2025.

A ce jour, la commune rembourse 50 € sur les frais d'intervention d'un professionnel pour la destruction d'un nid de frelons. Le reste à charge étant trop important pour certains foyers, nous proposons donc la prise en charge à 100% de la destruction des nids de frelons. Pour ce faire, la commune va signer un accord avec un professionnel.

La procédure sera la suivante :

Les habitants devront contacter la mairie pour signaler le nid de frelon en précisant sa localisation.

La commune contactera le professionnel qui interviendra.

Ce dernier sera payé directement par la collectivité

En dehors de cette procédure, le remboursement ne sera pas possible.

A l'unanimité le Conseil municipal accepte la prise en charge à 100 % de la destruction des nids de frelons.

À la suite de la présentation de deux devis, l'un de la société Place Net située à Lezay et l'autre de Monsieur Sourisseau située à Bernac, le Conseil municipal décide de conventionner avec Monsieur Sourisseau.

Pour rappel, la commune ne peut pas intervenir sur le terrain d'un propriétaire sans son accord. Il existe aussi un remboursement de la destruction des nids de chenilles processionnaires, il est de 50 € (sur présentation de facture auprès de la mairie).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

DESCHAMPS Valérie
Secrétaire de séance



BOUYER Nadia
Maire

